



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00690

Numéro SIREN : 514 976 067

Nom ou dénomination : "LB1"

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2014 sous le numéro de dépôt 3517

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

JURI ACT

131 rue Jeanne d'Arc
CS 70219
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 2011 B 690 / 2014-A-3517

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 16/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/09/2014

- Réduction du capital sous condition suspensive de l'absence d'oppositions

Concernant la société

"LB1"

Société à responsabilité limitée

51 rue Noël Ballay

28630 Fontenay-sur-Eure

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3517 le 16/10/2014

R.C.S. CHARTRES 514 976 067 (2011 B 690)

Fait à CHARTRES le 16/10/2014,

LE GREFFIER



"LB1"

Société à responsabilité limitée au capital de 751.500 €

Siège social : 51, rue Noël Ballay

FONTENAY-SUR-EURE (Eure-et-Loir)

RCS CHARTRES 514 976 067



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze,

Le 20 septembre,

A 11 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "LB1" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire annuelle, au siège social, sur convocation amiable de la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Réduction du capital social pour le fixer à 398.295 € par imputation des pertes,
- ❖ Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- ❖ Pouvoirs pour les formalités,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ⇒ La feuille de présence,
- ⇒ Le rapport de gestion établi par la gérance,
- ⇒ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- ⇒ Le texte des nouveaux statuts de la société,

Le président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL POUR LE
FIXER A 398.295 € PAR IMPUTATION DES PERTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire la capital d'une somme de TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (353.205 €) pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (751.500 €) à TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (398.295 €) par imputation des pertes existantes à concurrence de ce montant, étant précisé que le compte "Report à nouveau" est débiteur à ce jour d'une somme de 357.328,90 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales de DIX EUROS (10 €), à CINQ EUROS ET TRENTÉ CENTS (5,30 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES
STATUTS**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

6.3-Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2014, le capital a été diminué d'une somme de 353.205 € par imputation des pertes existantes à concurrence de ce montant par diminution de la valeur nominale des parts sociales de DIX EUROS (10 €) à CINQ EUROS ET TRENTE CENTS (5,30 €)

ci.....- 353.205 €

TOTAL..... 398.295,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (398.295 €)

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE CENT CINQUANTE (75.150) parts sociales de CINQ EUROS TRENTE CENTIMES (5,30 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'exécuter toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

